

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL746

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 36

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Le II de l'article 2 entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.